

**Conseil économique et social**

Distr. générale
27 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****164^e session**

Genève, 11-14 novembre 2014

Points 8.4 et 15 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Questions diverses – Proposition d'amendements
à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)**

**Accord de 1998 – Examen et mise aux voix par l'AC.3 de projets d'amendements
à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1)**

**Proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1
(R.M.1) – Projet d'additif 2****Communication du représentant de l'Australie***

Le texte reproduit ci-après contient une proposition d'additif 2 à la R.M.1 visant à incorporer les spécifications relatives au mannequin WorldSID du 50^e centile. Il a été élaboré conformément à l'approche adoptée d'un commun accord par les parties intéressées à la session de juin 2014 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 41 à 44). Il est soumis pour examen et mise aux voix au WP.29, au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3). Il complète la proposition de nouveau règlement de l'ONU concernant l'homologation des véhicules sur la base de leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau (ECE/TRANS/WP.29/2014/79).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Tables des matières, modifier comme suit:

«Table des matières

Page

Préambule	
I. Exposé des fondements techniques et des motifs	
II. Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 sur la description et le fonctionnement des instruments et des dispositifs d'essai servant à évaluer la conformité des véhicules à roues, des équipements et des pièces aux prescriptions techniques énoncées dans les Règlements ONU et les Règlements techniques mondiaux	
1. Champ d'application.....	
2. Dispositions générales	
3. Dispositions spécifiques	
Appendice	
Additif 1 – [Réservé dans l'attente des spécifications relatives au mannequin pour chocs arrière (BioRID)]	
Additif 2 – Spécifications relatives à la construction, à la préparation et à la certification d'un dispositif d'essai anthropométrique WorldSID homme du 50 ^e centile (WorldSID homme du 50 ^e centile).....».	

Section II, paragraphes 3 et 3.1, dispositions spécifiques, modifier comme suit:

«3. Dispositions spécifiques

3.1 Le tableau ci-dessous récapitule les additifs à la présente Résolution mutuelle contenant des détails sur la conception, la construction, l'entretien et la préparation des instruments et des dispositifs d'essai.

<i>ECE/TRANS/WP.29/1101/Add.</i>	<i>Nom générique de l'instrument d'essai</i>	<i>Règlement(s) prescrivant l'instrument ou le dispositif d'essai</i>	<i>Règlement technique mondial prescrivant l'instrument ou le dispositif d'essai</i>	<i>Date d'adoption de l'additif</i>
1	(Réservé) Mannequin BioRID			
2	Mannequin WorldSID homme du 50 ^e centile	N° xx	N° 14	xx

».

Appendice, modifier comme suit:

«Additif 1 – [Réservé dans l’attente des spécifications relatives au mannequin pour chocs arrière (BioRID)]

Additif 2 – Spécifications relatives à la construction, à la préparation et à la certification d’un dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50^e centile (WorldSID homme du 50^e centile)

«Table des matières

Page

1. Dispositions générales

Spécifications relatives à la construction, à la préparation et à la certification d’un dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50^e centile (WorldSID homme du 50^e centile)

1. Dispositions générales

- 1.1 Le présent additif contient les spécifications relatives au dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50^e centile (mannequin WorldSID homme du 50^e centile) destiné aux essais de véhicules routiers en vue de la protection des passagers contre les chocs latéraux. On trouvera dans la norme ISO 15830:2013 des spécifications détaillées sur la conception, la certification, le montage et le démontage du mannequin WorldSID homme du 50^e centile. Les spécifications pertinentes devraient être incorporées au présent additif dès que possible.
- 1.2 Le WP.29 a présenté un Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau au titre de l’Accord de 1998 et, plus récemment, un Règlement de l’ONU sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau au titre de l’Accord de 1958. Afin de favoriser la cohérence dans l’application des prescriptions d’essai énoncées dans ces règlements, il est impératif de faire figurer, dans les documents de référence mis à la disposition des autorités de réglementation, des autorités d’homologation de type et des services techniques, des informations précises sur les dispositifs d’essai.
- 1.3 Jusqu’à ce que les spécifications pertinentes soient incorporées au présent additif, le mannequin WorldSID homme du 50^e centile destiné aux essais réglementaires en application des règlements susmentionnés doit être monté et certifié conformément aux dispositions de la norme ISO 15830:2013 en ce qui concerne les mannequins dotés de deux demi-bras.
- 1.4 On trouvera dans le dessin n° W50-82500 de la norme ISO 15830-2:2013 de plus amples renseignements sur l’instrument servant à déterminer le point H à utiliser parallèlement au mannequin WorldSID homme du 50^e centile, notamment sur les dimensions.».